APPARTEMENT	ZONE CLIMATIQUE	kWh cumac
Chauffage et eau chaude sanitaire	H2	62 000
	H3	47 000

FACTEUR correctif (1)	SURFACE habitable (en m²)	NOMBRE de pièces principales
1,7	100 – 130	5
2,2	> 130	≥ 6

(1) Le facteur correctif est déterminé à partir soit du nombre de pièces principales, soit de la surface habitable.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-07**

Chaudière collective de type condensation

1. Secteur d'application :

Bâtiment résidentiel : appartements existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'une chaudière collective de type condensation.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les locaux professionnels au sein d'immeubles collectifs existants sont assimilés à des appartements.

L'action inclut la mise en œuvre d'une régulation.

Elle n'est applicable que sur des installations dont les émetteurs sont dimensionnés de sorte à permettre à la chaudière de condenser.

Mise en place réalisée par un professionnel.

Informations à fournir impérativement : ancienneté du bâtiment collectif (avant ou après 1975).

4. Durée de vie conventionnelle :

21 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

USAGE DE LA CHAUDIÈRE	ZONE CLIMATIQUE	MONTANT en kWh cumac pour un appartement
Chauffage	H1	93 000
	H2	77 000
	H3	51 000
Chauffage et eau chaude sanitaire	H1	118 000
	H2	101 000
	H3	76 000

X

FACTEUR correctif (1)	SURFACE habitable (en m²)	NOMBRE de pièces principales
0,3	< 35	1
0,7	35 – 60	2
1	60 – 80	3
1,4	80 – 100	4
1,7	100 – 130	5
2,2	> 130	≥ 6

(1) Le facteur correctif est déterminé à partir soit du nombre de pièces principales, soit de la surface habitable.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-08**

Chaudière individuelle de type basse température

1. Secteur d'application :

Bâtiment résidentiel : maisons individuelles ou appartements existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'une chaudière individuelle de type basse température.
3. Conditions pour la délivrance de certificats :
L'action inclut la mise en œuvre d'une régulation.
Mise en place réalisée par un professionnel.
Informations à fournir impérativement : ancienneté du bâtiment (avant ou après 1975).
4. Durée de vie conventionnelle :
16 ans.
5. Montant de certificats en kWh cumac :

MAISON INDIVIDUELLE	ZONE CLIMATIQUE	kWh cumac		FACTEUR correctif (1)	SURFACE habitable (en m²)	NOMBRE de pièces principales
Chauffage	H1	51 000		0,2	< 35	1
	H2	42 000	X	0,4	35 – 60	2
	H3	28 000		0,7	60 – 80	3
Chauffage et eau chaude sanitaire	H1	61 000		0,9	80 – 100	4
	H2	52 000		1,1	100 – 130	5
	H3	38 000		1,4	> 130	≥ 6

APPARTEMENT	ZONE CLIMATIQUE	kWh cumac		FACTEUR correctif (1)	SURFACE habitable (en m²)	NOMBRE de pièces principales
Chauffage	H1	24 000		0,3	< 35	1
	H2	19 000	X	0,7	35 – 60	2
	H3	13 000		1	60 – 80	3
Chauffage et eau chaude sanitaire	H1	31 000		1,4	80 – 100	4
	H2	27 000		1,7	100 – 130	5
	H3	21 000		2,2	> 130	≥ 6

(1) Le facteur correctif est déterminé à partir soit du nombre de pièces principales, soit de la surface habitable.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-09**

Chaudière collective de type basse température

1. Secteur d'application :
Bâtiment résidentiel : appartements existants.
2. Dénomination :
Mise en place d'une chaudière collective de type basse température.
3. Conditions pour la délivrance de certificats :
Les locaux professionnels au sein d'immeubles collectifs existants sont assimilés à des appartements.
L'action inclut la mise en œuvre d'une régulation.
Mise en place réalisée par un professionnel.